

# ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ

**Vu** les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

**Vu** l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

**Vu** les articles L 310-2, 310-5, R 310-8, R 310-9 et R 310-19 du Code du Commerce et les articles R 321-1 et R 321-9 du code Pénal,

**Vu** la déclaration préalable en date du 11 juin 2026 présentée par l'association les « Amis de Saint Cirq » en vue d'organiser un vide-grenier en notre commune le dimanche 23 août 2026 et leur demande d'occuper le domaine public,

## ARRETE

**Article 1** : L'association les « Amis de Saint Cirq » est autorisée à occuper le domaine public communal le 23 août 2026 pour organiser un vide-greniers au lieu dit « Saint Cirq ».

**Article 2°** : La circulation sera interdite sur la voie communale n° 2 « route de Saint Cirq » le 23 août 2026 pendant la durée de la manifestation « videz vos greniers » entre les points métriques 1100 et 1260.

**Article 3°** : La signalisation sera mise en place par l'association organisatrice.

**Article 4°** : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

**Article 5°** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

**Article 6°** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7°** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 11 juin 2026

Le Maire  
Patrick MAZZER

